

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS680

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dont l'activité est d'éditer un service de communication au public en ligne permettant l'accès à des contenus pornographiques »

les mots :

« mentionnée au premier alinéa ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4 et à la première phrase des alinéas 6 et 7, substituer aux mots :

« dont l'activité est d'éditer un service de communication au public en ligne permettant d'avoir accès à des contenus pornographiques »

les mots :

« mentionnée au I ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« par la personne dont l'activité est d'éditer un service de communication au public en ligne concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.